

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
de ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
de ROYAN

Séance du 29 Nov. 1930 194

OBJET :
Gare Routière
BAIL
ROSSIGNOL

L'an mil neuf cent cinquante, le 29 du mois
d' Novembre, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI ch. Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 4 Nov. 194

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

50.079

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. Regazoni, Veysière, Rochece-
reux, Prugnaud, Melle Rikovsky, M. Bujard,
Baudet, Buchet, Chazeaud, Counil, Cousinet,
Donecq, Dufour, Guillaud, Jacquet, Main, Pé-
rauden, Seugnet, Thirion.

Absents : MM. Brotreau, Chollet, Métédiar, Feu-
tin, Pouget, Simon.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. Rossignol qui ne peut obtenir du MMU
ni l'emplacement, ni les crédits nécessaires à
la reconstruction de l'ex gare routière a de-
mandé le transfert de son dommage.

La Commission des Finances est hostile au
transfert que M. Rossignol n'envisage d'ail-
leurs que comme pis aller.

Elle estime qu'une gare routière sera néces-
saire à Royan ; c'est le seul moyen de disci-
pliner la circulation et surtout le stationne-
ment des cars. Il est donc de l'intérêt de
la ville de conserver le concessionnaire et le
dommage de l'ex gare routière.

Tel est aussi l'avis du Conseil Municipal qui décide de demander que le sol destiné à porter la future gare routière soit, dès que possible l'objet d'une attribution provisionnelle.

Copie de cette délibération sera adressée à M. le Délégué Départemental du P.O., à M. le Commissaire au Remembrement et à M. l'Architecte Urbaniste de la Ville.

*Vu
pour recevoir
à Rochelle le 20 Novembre 1950
Le Préfet*

Fait et délibéré à _____
les _____ jour, mois et an substitué

Ont signé au registre : MM. _____
les membres présents.

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de l'agent de vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

Maire